



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
Rue Gabriel Péri

25	A	464
----	---	-----

Le Maire de Corbie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant les travaux de réparation télécom,

Considérant la demande de la société « SARL PRC »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour éviter tout accident lors de cette opération,

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement sera interdit au droit des travaux rue Gabriel Péri du lundi 23 Juin 2025 au vendredi 27 Juin 2025.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire munie du présent arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

La société « SARL PRC » sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précitées.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent Arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. Le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site www.telerecours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de Corbie et monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Corbie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Corbie, le 17 juin 2025

Pour extrait conforme

Le Maire,

Ludovic GABREL

